

provenant de diverses associations rendaient un plébiscite inutile; qu'étant donné que les associations de cultivateurs, les pools de blé, etc., avaient déjà exprimé leur appui, on n'avait pas besoin de plébiscite; que le dossier était là et que tout le monde était en faveur de la mesure. A mon avis, l'opinion de quelques représentants élus sur cette question n'est pas une preuve suffisante, et la tenue d'un plébiscite pourrait être intéressante. La Commission du blé pourrait être tenue d'expliquer certains de ses actes. Je me suis entretenu avec certains de mes commettants qui souhaiteraient que la Commission du blé leur explique les motifs de son action. Ses communiqués ne suffisent pas; ce ne sont que de jolis textes. La population veut savoir ce que la Commission fait en réalité. Les cultivateurs veulent vraiment livrer leur grain, mais les livraisons sont ralenties faute de wagons et à cause de la congestion des élévateurs.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est 5 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les affaires indiennes—Territoires du Nord-Ouest—L'attitude des surveillants quant à l'embauchage d'indigènes; le député de Vegreville (M. Mazankowski)—L'agriculture—Les machines agricoles—Le rapport Barber—Les déclarations relatives aux bénéfices des fabricants; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—La Gendarmerie royale—La transmission des signaux de dispositifs d'écoute.

[Français]

Comme il est cinq heures, la Chambre procédera maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés et figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir: les avis de motions (documents).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES AVIS DE MOTION (DOCUMENTS)

L'ENSEIGNEMENT

L'ÉTABLISSEMENT D'ÉQUIVALENTS CANADIENS POUR LES GRADES ET LES DIPLÔMES DÉCERNÉS À L'ÉTRANGER

[Traduction]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude faite par l'association des universités et collèges du Canada, Ottawa, à l'intention du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de «L'élaboration des lignes directrices permettant l'établissement d'équivalents canadiens pour les grades et les diplômes décernés à l'étranger».

[M. Korchinski.]

—Monsieur l'Orateur, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le Canada poursuit une politique agressive d'immigration. Aux termes de cette politique, chaque année depuis 1945, de 100,000 à 200,000 personnes provenant de presque chaque pays du monde viennent s'installer au Canada. Pendant bien des années, il était de tradition pour nous d'attirer des immigrants de l'Europe occidentale, notamment de la Grande-Bretagne, de la Hollande, de la Norvège, de la Suède et de l'Allemagne et, ces dernières années, de pays comme l'Italie, l'Espagne, le Portugal et la Yougoslavie. Il s'agit maintenant d'immigrants des Antilles et de quelques pays d'Asie. Nous avons réussi à attirer au pays un nombre considérable de gens instruits et de spécialistes, médecins, ingénieurs, architectes et comptables, ainsi que des spécialistes de tous les domaines.

• (5.00 p.m.)

J'applaudis à l'entrée de ces gens au Canada. Il s'est produit néanmoins des situations difficiles et embarrassantes que je n'ai pas l'intention d'énumérer aujourd'hui. Je vous en donnerai ou deux exemples. Je vais vous faire part, de mémoire, d'une situation survenue il y a trois ou quatre ans. L'Ontario College of Physicians and Surgeons tombe sous le coup de la loi ontarienne. Il décida de limiter le nombre des médecins venant de l'Inde. Il était impossible pour ces derniers d'obtenir un permis pour exercer leur profession en Ontario. Ils devaient se plier à une formation exigeante et longue.

Beaucoup de docteurs qui sont venus de l'Inde se sont spécialisés dans des pays comme la Grande-Bretagne. Ils ont travaillé dans des hôpitaux ontariens pendant des années, où ils remplaçaient des spécialistes canadiens. Leur travail est satisfaisant. Ils reçoivent un salaire relativement peu élevé. Il s'agit en fait d'une prime pour les contribuables canadiens. Sans qu'on évalue la formation qu'ils ont reçue en Inde, on leur dit qu'aucun docteur indien ne peut pratiquer en Ontario. On continue à user de cet argument même s'ils prouvent qu'ils ont passé l'examen écrit d'admission au sein du collège des médecins. On a prouvé sans l'ombre d'un doute que le pourcentage de docteurs formés en Inde qui réussissent les examens du Conseil médical du Canada est supérieur à celui des médecins européens venus de France et d'Allemagne.

A la suite des événements qui se sont produits il y a quelques années dans leur pays, un certain nombre d'immigrants tchécoslovaques sont venus s'installer au Canada. Ils travaillaient à plein temps en Tchécoslovaquie. Autant que l'on puisse s'en rendre compte, leur travail était satisfaisant. Malgré la grande pénurie de dentistes que nous connaissons, particulièrement dans les petites villes du Nord de l'Ontario, l'Ontario Dental Association a quasiment empêché ces gens-là de recevoir un permis de praticien-dentiste. On a connu des cas analogues dans d'autres provinces au sujet des infirmières.

Dans le *Toronto Star* d'aujourd'hui, on peut lire un article sur le témoignage prononcé hier par le professeur Grant Reuber de l'Université Western Ontario devant un comité sénatorial. Je résumerai. Le professeur Reuber a déclaré que certains syndicats imposent des restrictions